



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RN 10

Question écrite n° 56472

Texte de la question

M. Jérôme Lambert alerte M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'augmentation incessante du trafic de poids lourds empruntant la RN 10 en Charente. En conséquence, sur certains tronçons, en particulier dans des zones péri-urbaines, comme dans l'agglomération d'Angoulême, les riverains de la RN 10 subissent une insécurité grandissante mais aussi, une pollution de l'air et des nuisances sonores insupportables. Face aux interpellations légitimes de la population mécontente, les élus locaux constatent la réalité de la situation et souhaitent que des mesures soient prises pour répartir le trafic poids lourds entre la RN 10 et l'autoroute A 10 en fonction de la destination des véhicules. Aussi, il lui demande d'étudier les solutions qui pourraient être envisagées pour réduire ce trafic routier en croissance démesurée sur la RN 10 et insoutenable pour notre population, afin de le répartir sur un axe beaucoup mieux adapté, qui est l'A 10.

Texte de la réponse

La route nationale RN 10 est l'un des axes routiers les plus fréquentés de France. La mise à deux fois deux voies de la section évoquée dans la question, a été réalisée à la suite d'une consultation publique organisée dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de cette infrastructure. Cet élargissement a notamment contribué à sécuriser cet itinéraire routier. En outre, dans le but d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation, des mesures de régulation de trafic, notamment sous forme d'interdictions de dépassement des poids lourds, ont été mises en place sur de nombreuses sections de cette route nationale. Par ailleurs, la loi de finances pour 2009 a défini les modalités de perception, à compter de 2012, d'une éco-redevance sur les poids lourds, afin de mieux prendre en compte les coûts d'investissement et d'exploitation des infrastructures. Cette écoredevance concernera la circulation des poids lourds sur le réseau routier national métropolitain non concédé et sur certaines voiries locales supportant un report de trafic important. Cette mesure entraînera un rééquilibrage du trafic, en incitant les poids lourds à emprunter le réseau autoroutier concédé, et notamment l'autoroute A 10.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Lambert](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56472

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7390

Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 12087